

**UN BULLETIN D'EXPÉDITION DE COLIS PAR RECOMMANDE AU
DEPART DE LIEGE A DESTINATION D'ANLIER (PROV. LUX.), LE
26 JUILLET 1918**

Par Philippe GEUBEL

L'intérêt de notre article est de présenter un document rarement décrit qui porte le cachet germanisé peu connu d'une minuscule localité proche de NEUFCHATEAU.

En Belgique, durant la guerre 1914 – 1918, l'envoi de colis par la poste était autorisé dans le territoire du Gouvernement Général.

L'expéditeur du colis devait utiliser un bulletin d'expédition trilingue imprimé spécialement à cet effet.

Le montant de l'affranchissement était propre à chaque mode d'expédition. On distingue : l'envoi ordinaire, l'envoi par recommandé, l'envoi encombrant, l'envoi réacheminé et l'envoi contre remboursement.

Les colis postaux n'étaient pas livrés à domicile. Pour obtenir son paquet, le destinataire devait se présenter au bureau de poste muni du bulletin d'expédition qui lui avait été remis la veille par le facteur.

Duitsch (Dutch) / Français (French) / Deutsch (German) in Be- / in des Postes

Pakketaart. — Pakketkaart. — Bull.

Anbei / Hierbij / Bij- / joint *1 colis (caissette)*

Recommande

Anzahl / inbaltserklärungen / Getal der douane-verklaringen / Nombre de déclarations en douane

An / Aan / A

Mademoiselle Marie Jeremiens

Sous-Perceptrice des Postes

Bestimmungsort / Plaats van bestemming / Lieu de destination *Anlier*

Wohnung (Straße u. Nr.) / Adres (straat en n°) / Adresse (rue et n°) *Neufchateau*

Dostgewicht / Gewicht / Poids *1 1/2 kg*

* Im innerbelgischen Verkehr nicht erforderlich. / In het binnenlandsch verkeer niet noodig. / Pas nécessaire dans le service intérieur belge.

A 20 Belgen (1.16)

Figure 1 : Recto d'un bulletin d'expédition de colis envoyé de LIEGE vers ANLIER le 26 juillet 1918.

Un droit de remise à payer de 10 centimes était exigé. Un timbre-poste de cette valeur était apposé au verso du bulletin d'expédition.

Nous décrivons un document accompagnant un colis expédié de LIEGE le 26 juillet 1918 à destination d'ANLIER.

Au recto, le bulletin est affranchi par deux timbres surchargés d'une valeur totale de 75 centimes (50 et 25 centimes). Ceux-ci sont oblitérés le 26 juillet 1918 par le cachet de **Luttich 2 / Hauptbahnhof**. Un affranchissement de 75 centimes correspond au port d'un colis par recommandé.

Le bulletin d'expédition porte en haut à gauche une étiquette gommée estampillée par le cachet de départ : **Luttich 2 / (Hbf)** et un chiffre 8 manuscrit, de couleur bleue. Les indications manuscrites nous apprennent que le colis est une caisse de 1,5 kg et qu'il est envoyé par recommandé à une certaine « *Mademoiselle Marie DEREMIENS, sous-perceptrice des Postes à ANLIER, NEUFCHATEAU.* ».

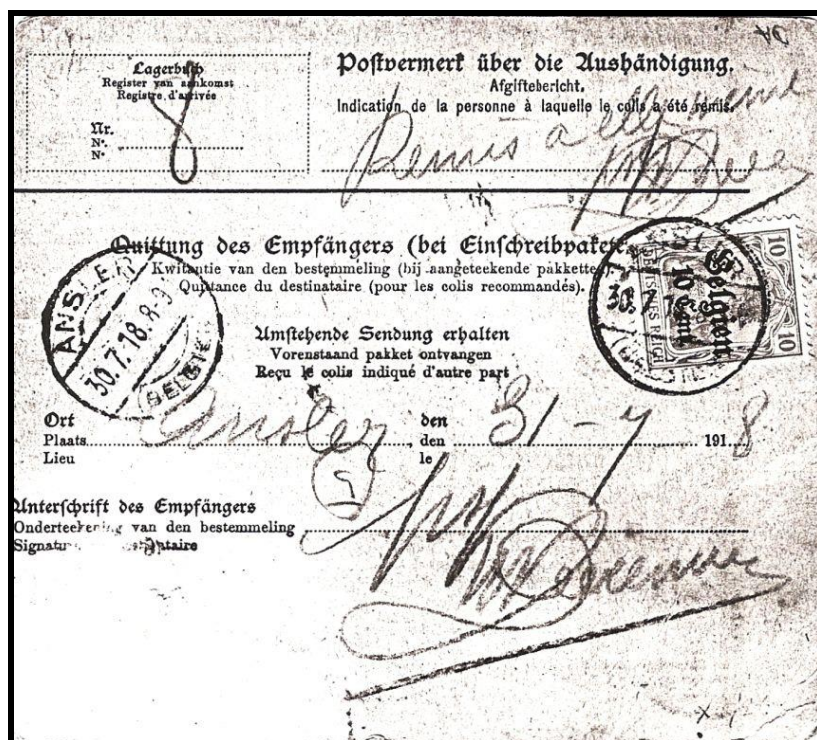


Figure 1 : Verso d'un bulletin d'expédition de colis envoyé de LIEGE vers ANLIER le 26 juillet 1918.

Au verso, on trouve un timbre surchargé de 10 centimes qui représente le droit de remise. Le timbre porte l'oblitération d'ANSLER du 30 juillet 1918. Le même cachet à date se trouve aussi à gauche de la quittance.

ANSLER est la dénomination germanique d'ANLIER, un village situé à 17 km de NEUFCHATEAU.

Un chiffre 8 manuscrit, de couleur bleue, reproduit le numéro dans le registre d'arrivée. Des indications manuscrites nous apprennent que la cassette a été remise le 31 juillet 1918 en mains propres à Mademoiselle DEREMIENS. Aucune mention de censure à l'arrivée ne figure sur notre document contrairement à ce qui se passe parfois à NEUFCHATEAU, à BASTOGNE et à BERTRIX.

Dans certaines postes, comme celles que nous venons de citer, les colis sont ouverts et leur contenu est contrôlé, d'où l'apparition de diverses marques de censure : *Gepriüft* (contrôlé), *Inhalt gepriüft* (contenu contrôlé), *Gepriüft und ausgegeben* (contrôlé et remis), ...

L'abondance de colis vers les grandes villes rend les vérifications rares.

Notre document est un témoignage de l'excellent fonctionnement de la Poste des colis au départ de LIEGE vers un modeste village de l'Ardenne au mois de juillet 1918.